



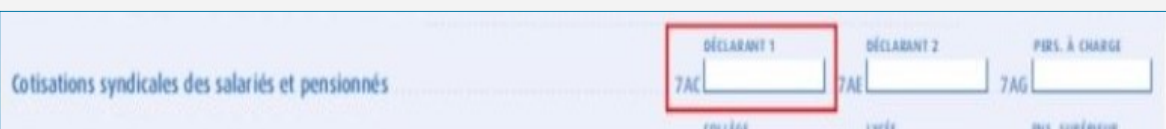
Comment puis-je déduire ma cotisation syndicale?

Pour les salariés n'ayant pas opté pour la déduction de leurs frais réels, ainsi que pour les retraités, les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt.



Il s'agit de sommes versées à un syndicat professionnel représentatif.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, il faut inscrire le total de ses cotisations versées dans l'année dans la case 7AC, 7AE ou 7AG de la déclaration 2042 RICI.



	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNEL À CHARGE
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés	7AC	7AE	7AG

**LE CRÉDIT D'IMPÔT EST ÉGAL À 66 %
DU MONTANT TOTAL DE LA COTISATION
ANNUELLE VERSÉE**

Le SNEC vous informe que si vous avez opté pour la déduction des frais réels au titre de vos traitements et salaires, vous devez inclure les cotisations syndicales dans les frais réels et par conséquent, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org **Mail :** secretariat@sneccarrefour.fr **Tel :** 04-91-33-18-27